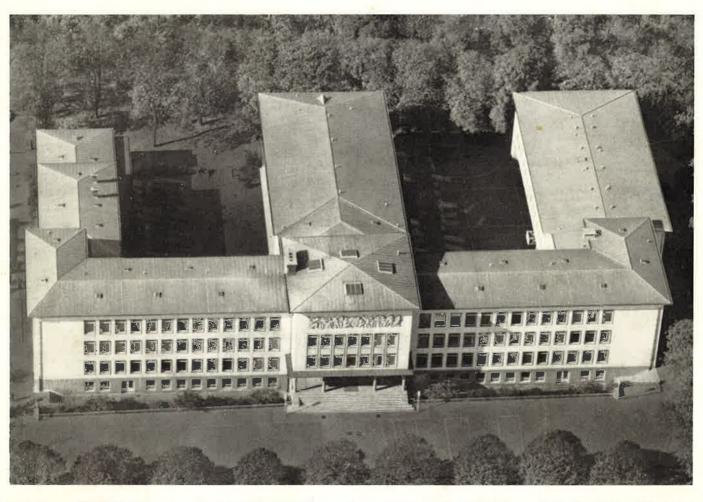
SCHOLA EVROPAEA LVXENBVRGENSIS





1953 - 1963

INTRODUCTION

Histoire et développement de l'École

L'École européenne de Luxembourg, qui compte plus de 1 300 élèves de 19 nations différentes et dont dix ans d'activité ont mis en évidence la contribution apportée par un effort culturel commun au rapprochement des nations de notre continent, a eu des débuts modestes. Comme beaucoup d'entreprises humaines, cette institution n'est pas née d'un plan élaboré a priori, mais d'un concours de circonstances. Elle a été fondée pour répondre à une nécessité d'ordre pratique et ses origines remontent à l'installation à Luxembourg, considérée à l'époque comme très provisoire, des organes de la première Communauté européenne, la C.E.C.A.

Dès qu'en effet les premiers fonctionnaires européens firent venir auprès d'eux leurs familles, le problème de l'éducation des enfants se trouva posé. Les données en étaient complexes, puisqu'il s'agissait d'élèves originaires d'au moins cinq pays, parlant quatre langues différentes et ayant commencé leurs études sous des régimes divers. Il s'agissait d'assurer à ces élèves la poursuite de leurs études dans des conditions normales, et la première de ces conditions était de leur garder leur langue maternelle. Il fallait éviter que ces enfants fussent coupés de leur culture nationale; il ne fallait pas que les petits Européens de demain devinssent des déracinés, car, faire l'Europe n'était-ce pas d'abord faire en sorte que chacun se retrouvât partout chez soi?

Selon les meilleures traditions d'hospitalité propres au Grand-Duché, les écoles luxembourgeoises avaient fait effort pour accueillir les premiers de ces enfants et il est vraisemblable que le régime d'enseignement luxembourgeois, par son organisation bilingue et par sa double ascendance à la culture latine et à la culture germanique, aurait pu assimiler un certain nombre de ces éléments étrangers.

Néanmoins, l'intégration à l'enseignement local d'une masse d'enfants originaires de pays divers se heurtait à de sérieuses difficultés pratiques en ce qui concernait la différence des programmes et la reconnaissance des études. Le bilinguisme franco-allemand lui-même n'offrait pas aux élèves en provenance des régions les plus éloignées de la Communauté, aux Italiens et aux enfants de langue néerlandaise, de solution conforme à leurs besoins.

La situation du Grand-Duché aux confins de trois autres pays inspira un moment à l'administration de la C.E.C.A. le projet de transporter collectivement les élèves vers les établissements les plus proches des États voisins: Trèves, Thionville, Arlon; mais ce système n'eût pas résolu davantage le problème linguistique de ceux qui, par le fait de l'éloignement, risquaient plus que les autres de se trouver retranchés de leur langue et de leur culture. Enfin, le nombre limité d'élèves par pays ne permettait pas de créer autant d'écoles que de nations, et, de toute façon, il eût été dommage de ne pas mettre ensemble des enfants venus des divers points de la Communauté et de ne pas leur donner l'occasion de grandir et de se former au contact les uns des autres.

Le problème étant ainsi posé, il apparut à ceux qui furent amenés à s'en occuper — dont j'étais comme fonctionnaire au cabinet du président de la Haute Autorité, M. Jean Monnet — qu'une solution d'ensemble se recommandait, que le mieux était de grouper ces enfants dans un même établissement et d'instituer un régime d'éducation commun sur la base du respect des langues, des cultures et de la réciprocité des échanges, bref que l'intérêt des enfants autant que les considérations idéalistes imposaient de résoudre sur le plan européen cette question liée aux débuts de la Communauté européenne elle-même. Comme l'expérience des premiers mois d'activité de la C.E.C.A. avait montré que pour réaliser l'accord des parties intéressées la meilleure voie était de procéder à une confrontation des points de vue, les secrétaires généraux des institutions proposèrent la création, sous la présidence du greffier de la Cour de justice de la Communauté, M. Albert Van Houtte, d'une commission d'études chargée d'examiner les aspects pédagogiques, financiers et juridiques de l'entreprise.

Le premier projet d'organisation découla des considérations qui viennent d'être développées. Il était fondé sur trois principes essentiels: garder à chaque enfant l'usage de sa langue maternelle, faire participer les élèves à des activités et des exercices en commun, et, pour permettre leur éducation commune, leur apprendre dès la première année primaire une seconde langue. Le projet était limité à l'école primaire et au jardin d'enfants. Le problème de l'unification des programmes ne se posait pas encore, puisque les élèves semblaient appelés à faire leurs études secondaires dans leurs pays respectifs.

Pour mettre en œuvre ce projet, il fallait d'abord l'appui des institutions de la Communauté européenne. Les présidents Jean Monnet, Paul-Henri Spaak, Michel Rasquin et Massimo Pilotti eurent ainsi à se pencher, lors d'une de leurs premières réunions, sur la question de savoir si cette école en gestation pouvait être considérée comme un service de la Communauté. Considérant qu'ils n'avaient reçu aucune prérogative dans le domaine de l'éducation, ils arrivèrent à la conclusion contraire, mais s'accordèrent pour appuyer de toute l'aide morale et matérielle de la C.E.C.A. l'œuvre appelée par les vœux de leurs collaborateurs. Il faut rendre hommage à la sagesse des premiers dirigeants de la C.E.C.A. d'avoir su, par cette distinction entre les compétences et les intérêts de leurs institutions, assurer à la fois l'autonomie de l'École en matière pédagogique et sa stabilité budgétaire. En soulignant le caractère nouveau des problèmes à résoudre, ils préparaient l'avènement d'une nouvelle entreprise commune des gouvernements sur la base créée, selon l'expression même du président Schuman, par la solidarité de fait déjà existante entre les pays participants.

Pour créer une école nouvelle au Grand-Duché, il fallait l'autorisation du gouvernement luxembourgeois. Soucieux de faciliter l'installation de la nouvelle Communauté sans mettre en cause la loi de 1912 sur l'enseignement national, celui-ci accorda cette dérogation par le ministère des affaires étrangères avec référence à l'installation provisoire de la Haute Autorité à Luxembourg.

Enfin un support juridique était indispensable. Il fut fourni par la constitution de l'Association des intérêts éducatifs et familiaux des fonctionnaires non luxembourgeois de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dont la charte, signée le 28 septembre 1953 par les membres mêmes de la commission préparatoire, fut publiée au Mémorial du Grand-Duché, puisque cette association sans but lucratif était soumise à la loi du pays hôte. C'est ainsi que, le 4 octobre 1953, les tables et les chaises, le matériel didactique indispensable ayant été mis en place, la veille, avec le concours des six instituteurs et institutrices recrutés à raison de un par pays, la première école européenne, qui n'osait pas encore se prévaloir de ce nom, ouvrit ses portes à 16 Allemands, 11 Belges, 26 Français, 4 Italiens et 13 Néerlandais.

Je revois en pensée leurs visages, sur lesquels nos premiers visiteurs s'étonnaient de ne pas percevoir les signes distinctifs de leur appartenance nationale. Je les revois quelques mois plus tard, lors de leur première fête commune, à l'occasion de la Saint-Nicolas, mêlant leurs voix dans les mêmes chœurs et dans une farce dialoguée en plusieurs langues. Pour ces enfants déjà les frontières et tout ce qui sépare étaient tombés.

Le nombre des élèves doubla au cours de la première année. Les résultats scolaires eux-mêmes furent des plus encourageants; ils montrèrent que la petite heure consacrée chaque jour à l'étude de la deuxième langue n'empêchait pas les élèves d'acquérir dans les matières traditionnelles un niveau de formation comparable à celui des classes correspondantes dans leurs pays d'origine. Les vingt élèves présentés à l'examen d'admission à l'enseignement secondaire, tant à Trèves qu'à Thionville et à Arlon, furent tous reçus.

Une enquête faite dans les milieux de la C.E.C.A. avait révélé entre temps qu'une centaine d'enfants étaient en âge d'accomplir leurs études secondaires. Leurs parents demandèrent au bout d'un an l'élargissement de l'expérience, au cours d'une assemblée générale passionnée dont les remous pour peu eurent jeté bas l'organisation encore fragile qui s'édifiait. Il apparut que l'entreprise dépassait les moyens d'une association privée, mais la requête des parents retint l'attention de l'Assemblée commune qui, dans sa séance du 15 mai 1954 à Strasbourg, adopta sur le rapport de l'honorable M. E.M.J.A. Sassen une motion demandant «l'extension de l'enseignement commun à l'enseignement secondaire pour permettre que se poursuive normalement un enseignement qui, tout en étant fondé sur les langues, les méthodes et les principes en vigueur dans chacun des pays de la Communauté, n'en provoque pas moins une heureuse juxtaposition de nature à favoriser un large esprit de collaboration européenne». Par la voix de M. Albert Wehrer, la Haute Autorité donna son plein appui à cette motion.

C'est ainsi que, le 2 juin 1954, le président de la Haute Autorité s'adressa aux ministres des affaires

étrangères et de l'éducation nationale ou de l'instruction publique des six pays pour leur proposer une réunion de leurs représentants à Luxembourg.

Les ministres pressentis répondirent avec un empressement unanime en déléguant les directeurs généraux ou les chefs responsables tant de l'organisation de l'enseignement que des relations culturelles avec l'étranger. Les photographes n'avaient pas été invités à cette première réunion et c'est bien dommage, car elle eut la valeur d'un événement historique. A l'appel que leur adressa le représentant de la Haute Autorité, M. Paul Finet, en ouvrant la séance, on entendit en effet les délégués des ministères: M. G. Vande Veegaete, directeur général de l'enseignement primaire, des beaux arts et de l'enseignement moyen, pour la Belgique (¹), le docteur A. Simon, chef du service des écoles de la division culturelle de l'Auswärtiges Amt pour la république fédérale d'Allemagne, M. Ch. Brunold, directeur général de l'enseignement du deuxième degré pour la France (²), M. le proviseur aux études C. Gianarelli pour le ministère de l'instruction publique de la République italienne (³), le conseiller de gouvernement Pierre Winter et le conseiller de légation Pierre Pescatore pour le Luxembourg, et le docteur J. B. Drewes, directeur de l'enseignement moyen pour les Pays-Bas, donner avec un même enthousiasme leur adhésion de principe à la création d'une école européenne à laquelle les gouvernements donneraient leur entière coopération. Avec l'assistance d'inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire, ils définirent immédiatement les principes d'organisation de la nouvelle institution:

- réalisation progressive d'un cycle secondaire à quatre sections linguistiques sur la base de l'enseignement primaire déjà existant;
- mise à la disposition par chaque pays de professeurs choisis et rémunérés par leurs soins;
- organisation structurelle des études par des comités mixtes d'inspecteurs;
- reconnaissance des études dans les six pays.

Les mêmes représentants décidèrent, lors de leur deuxième réunion, de se constituer en conseil supérieur pour l'orientation de cette expérience didactique et d'en confier le contrôle et l'assistance pédagogique à des conseils d'inspecteurs (4).



⁽²) M. Pierre Charpentrat représentait à cette même réunion la direction générale des affaires culturelles du ministère français des affaires étrangères.

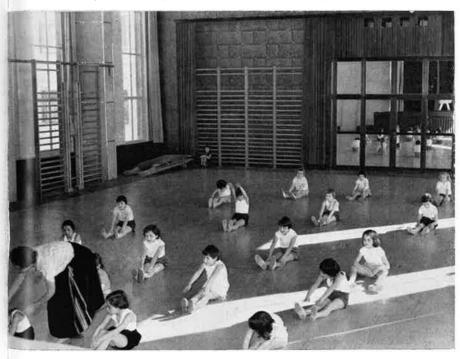


Il y a dix ans, l'École européenne connaissait de modestes débuts . . .



. . . les activités sportives se déroulaient dans l'arrière-cour de l'immeuble qui abritait les classes primaires.

Aujourd'hui, les petits disposent d'une salle de gymnastique moderne a se se



. ... et le concierge règne sur une imprimerie bien équ



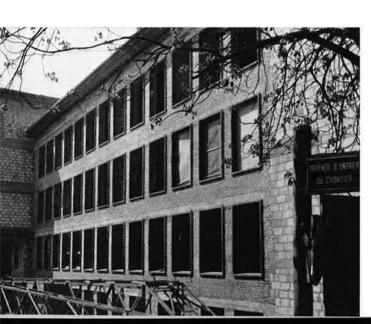
⁽³) Le ministère de l'instruction publique fut par la suite régulièrement représenté par le directeur général de l'enseignement classique, Gr. Uff. Dott. E. Prisinzano, et le ministère des affaires étrangères par le directeur général des relations culturelles avec l'étranger, Amb. Giulio del Balzo di Presenzano.

⁽⁴⁾ Le premier conseil d'inspection était composé pour la Belgique de M. l'inspecteur général Albert Peeters, actuellement directeur de l'École européenne de Bruxelles, pour la république fédérale d'Allemagne de l'Oberschulrat Dr. Dr. Kurt Doehner, représentant de la Conférence permanente des ministres de la culture (Allemagne fédérale), pour la France de M. Gabriel Hun, proviseur du lycée de Metz, pour l'Italie de M. l'inspecteur central Franceschini, pour le Luxembourg de M. Paul Thibeau, directeur du lycée de garçons, et pour les Pays-Bas de M. l'inspecteur principal de l'enseignement moyen, M. van der Weijst. MM. les inspecteurs Vanderveiken, Formigari et Van Buytenen ont été désignés par la suite respectivement par la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas.



NOUS CONSTRUISONSUNE ÉCOLE NOUVELLE







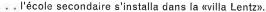


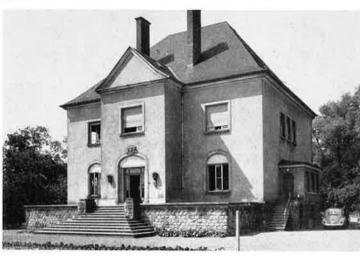


Au début, une maison privée abritait l'école maternelle et le cycle primaire . . .



Les premiers maîtres . . .





et leurs collègues de l'école secondaire.



Ainsi, dès le mois de décembre 1954, les principes qui régissent l'organisation des Écoles européennes étaient déjà posés et les organes qui assurent leur fonctionnement étaient pratiquement en place.

Certes, il restait encore beaucoup à faire, tant sur le plan pédagogique que juridique, mais les bases d'une coopération fructueuse étaient jetées. On verra par ailleurs le travail qui fut nécessaire pour définir les programmes des classes secondaires après une confrontation des régimes d'études dans les divers pays. Un même effort d'harmonisation était à accomplir pour le cycle primaire, puisque celui-ci devait désormais amener tous les élèves au même niveau (¹). Il fallait aussi déterminer le règlement de l'École et celui des examens.

Ce fut une œuvre de longue haleine qui demanda de nombreuses réunions au cours des années 1954, 1955 et 1956, une entreprise qui exigeait une large ouverture de vues en même temps qu'un sens aigu des réalités, car on ne pouvait pas imposer aux élèves l'addition pure et simple des programmes de chaque pays. On ne rendra jamais assez hommage aux inspecteurs et aux pédagogues qui acceptèrent de se rencontrer à Luxembourg et ailleurs, autant de fois qu'il le fallut, non seulement pour apporter leur expérience et leurs lumières à la réalisation de l'œuvre commune, mais aussi pour participer à la rédaction des programmes eux-mêmes. L'École européenne leur saura gré surtout d'avoir su surmonter la différence des régimes et des conceptions pour aboutir à un résultat non seulement acceptable par tous les partenaires, mais valable en lui-même, d'avoir su faire les concessions, propositions et contre-propositions indispensables pour aboutir à la mise en route de l'expérience dans les délais voulus, c'est-à-dire au mois d'octobre 1954.

Le dévoloppement de l'École mettant en jeu l'avenir de plusieurs centaines d'élèves, il parut en même temps nécessaire de donner à l'entreprise une base juridique plus large et plus solide que celle d'une association privée, afin d'assurer la reconnaissance des études accomplies. Pendant que la structure de l'organisation pédagogique se précisait au sein des comités d'inspecteurs, les pourparlers se poursuivaient avec les parties contractantes pour définir la charte de l'École. Il appartenait en effet aux gouvernements, qui avaient donné à l'entreprise issue d'une initiative des parents d'élèves la forme d'une étroite coopération entre leurs ministères, de sanctionner cette collaboration en accordant à l'École les mêmes prérogatives qu'aux établissements nationaux et en lui conférant le caractère d'une institution commune. Un premier pas important dans ce sens fut accompli lorsque, à la demande de M. Albert Van Houtte, chargé par la Communauté de conduire les négociations qu'il sut mener à bonne fin par la conviction avec laquelle il s'employa à réduire les divergences et à rapprocher les points de vues, les délégués s'accordèrent pour donner à l'École européenne le statut d'un établissement public. Le second pas fut réalisé

^{(&#}x27;) Le travail a été mené à bien par le conseil de l'inspection primaire, qui comprenait à l'origine: M. l'inspecteur J. Lecrenier, puis M. F. Christiaens pour la Belgique, M. le Schulrat Th. Hoffmann pour la république fédérale d'Allemagne, M. Robert Faessel, inspecteur d'académie de Metz pour la France, l'inspecteur central Fr. Gilardino pour l'Italie, le regretté inspecteur P. Ulveling pour le Luxembourg et M. l'inspecteur principal P. Tazelaar pour les Pays-Bas. La France a mandaté ensuite M. l'inspecteur d'académie Holderith, qui a bien voulu continuer à apporter son concours après sa désignation comme adjoint au directeur de l'enseignement du premier degré, le Luxembourg, M. l'inspecteur Sterges et les Pays-Bas, M. l'inspecteur Dijksterhuis.

lorsque, sur proposition de la délégation française, fut admis le principe d'un examen unique et identique pour tous les élèves, d'un baccalauréat européen dont le diplôme serait reconnu dans tous les pays intéressés.

Après deux années de négociations, qui se déroulèrent dans l'esprit le plus constructif, puisqu'il s'agissait de dégager de l'expérience menée en commun sous le signe de la bonne volonté les principes nécessaires pour en assurer la pérennité, les textes des accords intergouvernementaux étaient prêts. Ils furent signés par les plénipotentiaires des six pays au ministère des affaires étrangères du Luxembourg, sous la présidence de M. Joseph Bech, chef du gouvernement grand-ducal, et en présence de M. René Mayer, président de la Haute Autorité, et du regretté Pierre Frieden, ministre de l'éducation nationale, le 12 avril 1957 pour le statut de l'École européenne et le 15 juillet suivant pour le règlement du baccalauréat européen.

Désormais, l'École de Luxembourg était européenne, non seulement en fait, parce qu'elle réunissait des élèves de nombreux pays d'Europe, sous la conduite de professeurs des six pays de la Communauté, elle était européenne par l'esprit qui présidait à un enseignement nourri des diverses traditions culturelles et pédagogiques du vieux continent, mais aussi en droit, puisqu'elle devenait une institution commune aux six pays qui avaient inauguré leur coopération dans le domaine économique par la mise en œuvre du plan Schuman et venaient de confirmer, par les traités de Rome, leur volonté de poursuivre leurs efforts dans la voie de l'unité.

L'augmentation des effectifs scolaires rendait en même temps nécessaire la construction d'un édifice pour la nouvelle école. Dans la hâte des dispositions prises pour le démarrage des classes primaires, celles-ci avaient trouvé à l'origine un refuge des plus précaires dans un magasin du Limpertsberg. Quant aux cours secondaires, ils étaient installés dans une villa située à l'autre bout de la ville.

Ces solutions de fortune, qui eurent leur charme aux temps héroïques de l'expérience, n'étaient plus compatibles avec l'élargissement de celle-ci, ni avec l'organisation d'un enseignement scientifique dans les grandes classes. A partir du moment où l'École devenait une entreprise commune à six gouvernements, il lui fallait un cadre digne de sa vocation. Le gouvernement luxembourgeois se fit un devoir d'y pourvoir et, pour reprendre les termes du président Joseph Bech, lors de la pose de la première pierre de l'édifice scolaire, le 5 juillet 1956, «le grand-duché de Luxembourg, fidèle à sa mission d'être une terre d'échanges culturels largement ouverte, fut fier de pouvoir fournir un terrain de rencontre à cette expérience unique de compréhension et de coopération intellectuelles».

Fut choisi pour la construction de l'École un terrain des glacis, en bordure du parc de la ville, auquel était lié le souvenir de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, roi de Bohême. Voté par la Chambre des députés le 15 mai 1956, le projet de construction, dont la mise en œuvre fut facilitée par un prêt de la Haute Autorité, fut réalisé en quinze mois, selon les plans de l'architecte de l'État, le regretté Hubert Schumacher, et de l'architecte-adjoint, M. Pierre Schaack.

Le 11 décembre 1957, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse Charlotte pouvait ainsi inaugurer, en présence de six ministres de l'éducation nationale ou de l'instruction publique, le «palais scolaire», dont la photographie et même le timbre ont divulgué les aspects les plus remarquables: sa forme symbolique en «E», sa longue façade surmontée d'un fronton, les deux salles de gymnastique superposées pour l'éducation simultanée des garçons et des filles et l'équipement particulièrement moderne des salles spécialisées pour l'enseignement de la physique, de la chimie, de la biologie, du dessin et des travaux manuels.

Cet édifice, dont la capacité avait été conçue pour 800 élèves, apparaît maintenant, avec le développement imprévisible que devait prendre l'École, insuffisant pour contenir les quelque 1300 élèves inscrits pour l'année scolaire 1962—1963 et pour organiser de façon convenable les activités de la section prétechnique dont la création a été décidée en 1960. Aussi le gouvernement luxembourgeois envisage-t-il de la reprendre pour son compte et d'affecter à l'École de nouveaux bâtiments scolaires dans le cadre de la cité européenne qu'il projette sur le plateau du Kirchberg à l'intention des institutions de la Communauté.

Dans l'allocution prononcée lors de l'inauguration de l'École, en sa qualité de président en fonction du Conseil supérieur, le ministre Eduard Orth, représentant de la Kultusministerkonferenz, se tournant vers l'avenir, disait: «Ce que cette école deviendra, ce que sera son avenir, sera-t-elle un modèle pour la création d'autres écoles dans le cadre du Marché commun et de l'Euratom, cela dépendra en premier lieu de l'idéalisme et de l'esprit pionnier de ses professeurs.» Il faut croire que le corps enseignant a fait du bon travail, si l'on en juge par le développement pris par l'École européenne.

Deux ans après l'inauguration officielle de l'École, en juillet 1959, la première promotion des candidats au baccalauréat européen se présentait devant un jury, composé de deux commissaires pour chacun des six pays et présidé par le professeur Angelloz, recteur de l'université de Strasbourg. Vingt-trois élèves conquirent le diplôme de bacheliers européens qui leur ouvrait pratiquement les portes des universités de sept pays, la république fédérale d'Autriche ayant reconnu par décret du 1er juillet 1959 du ministère de l'instruction fédérale publique ce diplôme à l'égal du diplôme de maturité.

Le jury d'examen des années suivantes, présidé à tour de rôle par le professeur Campedelli, vice-recteur de l'université de Florence, le conseiller d'État P. Thibeau, professeur honoraire des cours supérieurs de Luxembourg, et le professeur Dresden, de l'université de Leyde, admirent respectivement 26, 17 et 18 candidats au grade de bachelier européen. A l'heure actuelle, quelque 84 bacheliers européens fréquentent donc les universités et les grandes écoles d'Europe, où ils font honneur à leur école par les résultats obtenus aux premiers examens d'enseignement supérieur.

Cependant, la mise en route des Communautés issues des traités de Rome, qui posait pour les fonctionnaires de ces nouvelles institutions des problèmes analogues d'éducation de leurs enfants, amenait les Commissions du Marché commun et de l'Euratom, sous l'impulsion de leur président, le professeur Walter Hallstein, et de M. Étienne Hirsch à demander la création d'écoles sœurs. Le conseil supérieur, sous les présidences successives des directeurs des relations culturelles avec l'étranger de France et d'Italie, M. l'ambassadeur Roger Seydoux et M. l'ambassadeur Giulio del Balzo di Presenzano, décida l'institution de l'école européenne de Bruxelles en 1958 et en 1960 de l'école de Varèse auprès du centre commun de recherches d'Ispra, en même temps que celle de Mol-Geel auprès du centre belge et du bureau de mesures nucléaires. En septembre 1962, une cinquième école vient d'ouvrir ses portes à Karlsruhe pour les besoins de l'Institut des transuraniens et les débuts d'une sixième école sont prévus à Petten au nord de la Hollande pour la fin de 1963.

On voit le chemin ainsi parcouru en dix ans depuis l'installation dans un magasin de meubles en septembre 1953 de quelques classes primaires pour les besoins des enfants des premiers fonctionnaires de la C.E.C.A. Le progrès est appréciable, non tant parce que le nombre des élèves est passé de 70 à 1306 et celui des professeurs de 6 à 85, non seulement parce que la création d'autres écoles, selon la même formule pédagogique, permet à 300 professeurs et instituteurs de donner une éducation européenne, au sens le plus large, à quelque 3700 ressortissants d'une vingtaine de pays. Le progrès a surtout consisté dans la promotion de l'École européenne au rang d'une institution de coopération intergouvernementale dans le domaine pédagogique.

L'École a obtenu un statut qui lui confère le caractère d'un établissement public en même temps que les prérogatives nécessaires pour la réalisation de ses objectifs. Elle a pu bénéficier pour l'établissement de ses programmes des apports conjugués des ministères de l'éducation des pays participants. Par la nécessité où elle se trouve placée de comparer les méthodes d'enseignement et de les harmoniser, d'élaborer des manuels nouveaux pour l'enseignement des langues, de l'histoire et de la géographie, elle est devenue un centre d'essai et de recherches auprès duquel les responsables de l'enseignement des six pays et les inspecteurs chargés de son contrôle se rencontrent périodiquement.

S'il est vrai, comme ont dit certains de ses promoteurs, qu'elle a un rôle d'«école pilote» à jouer pour le bénéfice des pays qui contribuent à son fonctionnement, elle se doit de mettre les résultats de l'expérience, en toute objectivité, aussi bien dans ce qu'ils ont de positif que de contestable, à la disposition de toutes les écoles qui ont la charge de former la jeunesse européenne.

Marcel Decombis

Directeur de l'École européenne de Varèse

Ancien directeur de l'École européenne de Luxembourg

Le statut des Écoles européennes

I — Le statut de l'École européenne de Luxembourg

1. Une école intergouvernementale

Dans le chapitre précédent, il a été rappelé que l'École européenne de Luxembourg est issue de l'Association des intérêts éducatifs et familiaux de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, constituée le 25 septembre 1953.

Celle-ci avait pour but de mettre sur pied un enseignement primaire valable, bénéficiant du rayonnement européen que lui donnait la présence de maîtres et d'élèves de diverses nationalités, et qui avait en fait débuté par l'ouverture d'un jardin d'enfants à Pâques 1953 et de cinq classes primaires en l'automne de la même année.

Une association sans but lucratif de droit luxembourgeois permettait sans doute de faire face aux responsabilités diverses qu'implique un tel enseignement. Mais cette base juridique s'avérait de prime abord trop fragile et insuffisante, lorsqu'il fut question d'ouvrir également un cycle d'enseignement secondaire couronné par un diplôme de fin d'études donnant accès aux universités des six pays.

Certes, la formule de l'école «privée», à laquelle les gouvernements auraient indviduellement assuré la reconnaissance du diplôme qu'elle délivrait, fut soulevée et à d'aucuns elle paraissait une formule adéquate, plus facilement réalisable. Elle ne fut cependant — et fort heureusement — pas retenue. Il y avait deux raisons à cela. D'abord la part croissante et aussi l'intérêt croissant que les gouvernements prenaient chaque jour davantage dans le développement de l'expérience pédagogique en cours. N'avaient-ils pas détaché les professeurs et maîtres de leurs cadres nationaux, élaboré eux-mêmes les programmes d'enseignement, nommé deux Conseils d'inspection, décidé de participer financièrement au budget; ne s'étaient-ils pas constitués eux-mêmes en Conseil supérieur de l'École? Et dès lors, que restait-il encore pour une association privée?

d'Italie, M. l'ambassadeur Roger Seydoux et M. l'ambassadeur Giulio del Balzo di Presenzano, décida l'institution de l'école européenne de Bruxelles en 1958 et en 1960 de l'école de Varèse auprès du centre commun de recherches d'Ispra, en même temps que celle de Mol-Geel auprès du centre belge et du bureau de mesures nucléaires. En septembre 1962, une cinquième école vient d'ouvrir ses portes à Karlsruhe pour les besoins de l'Institut des transuraniens et les débuts d'une sixième école sont prévus à Petten au nord de la Hollande pour la fin de 1963.

On voit le chemin ainsi parcouru en dix ans depuis l'installation dans un magasin de meubles en septembre 1953 de quelques classes primaires pour les besoins des enfants des premiers fonctionnaires de la C.E.C.A. Le progrès est appréciable, non tant parce que le nombre des élèves est passé de 70 à 1306 et celui des professeurs de 6 à 85, non seulement parce que la création d'autres écoles, selon la même formule pédagogique, permet à 300 professeurs et instituteurs de donner une éducation européenne, au sens le plus large, à quelque 3700 ressortissants d'une vingtaine de pays. Le progrès a surtout consisté dans la promotion de l'École européenne au rang d'une institution de coopération intergouvernementale dans le domaine pédagogique.

L'École a obtenu un statut qui lui confère le caractère d'un établissement public en même temps que les prérogatives nécessaires pour la réalisation de ses objectifs. Elle a pu bénéficier pour l'établissement de ses programmes des apports conjugués des ministères de l'éducation des pays participants. Par la nécessité où elle se trouve placée de comparer les méthodes d'enseignement et de les harmoniser, d'élaborer des manuels nouveaux pour l'enseignement des langues, de l'histoire et de la géographie, elle est devenue un centre d'essai et de recherches auprès duquel les responsables de l'enseignement des six pays et les inspecteurs chargés de son contrôle se rencontrent périodiquement.

S'il est vrai, comme ont dit certains de ses promoteurs, qu'elle a un rôle d'«école pilote» à jouer pour le bénéfice des pays qui contribuent à son fonctionnement, elle se doit de mettre les résultats de l'expérience, en toute objectivité, aussi bien dans ce qu'ils ont de positif que de contestable, à la disposition de toutes les écoles qui ont la charge de former la jeunesse européenne.

Marcel Decombis

Directeur de l'École européenne de Varèse
Ancien directeur de l'École européenne de Luxembourg